

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

Rapport succinct

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le 9 juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29



1°) – Epidémie COVID-19 : versement d'une prime exceptionnelle au personnel

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de verser une prime exceptionnelle aux agents municipaux en présentiel sur la base d'un montant maximum de 1 000 € et aux agents municipaux en télétravail sur la base d'un montant maximum de 250 €, le montant individuel étant proportionnel au temps de travail ou durée de mobilisation de chaque agent considéré pour la période courant du 17 mars au 10 mai 2020.

2°) – Association du Personnel : demande de subvention annuelle de fonctionnement

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association du Personnel, au titre de l'exercice 2020, une subvention annuelle ordinaire d'un montant de 4 500 €, ladite dépense étant imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

3°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

● DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- A.L.P.A.	9 200 €	- Hatha Yoga	160 €
- AAPPMA Pêche	300 €	- Passage Judo Université	3 200 €
- Amicale des Chasseurs	440 €	- Passage Football Club	4 000 €

- ASCOPA	700 €	- AS Passage-FC Garonnais ...	900 €
- A.S.P. Cyclisme	1 200 €	- Pétanque Joyeuse	760 €
- A.S.P. Rugby	8 500 €	- Tennis de Table Passageois	7 900 €
- A.S.P. Tennis	11 500 €	- Vélivoles de l'Agenais	410 €
- Cercle des Amis du Yoga	160 €	- Vélo-Club Le Passage	1 000 €
- Gym Maintien	280 €	- Vitaform	310 €

Le montant global desdites subventions ressort à 50 920 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

4°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations culturelles

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Association La Passerelle	141 €	. L'Orange Bleue	5 000 €
. Bibi-Bricolin	110 €	. Photo Club Passageois	300 €
. Ecole de Danse	5 693 €	. Société Archéologique	441 €
. Le Passage Accueil	441 €		

Le montant total desdites subventions ressort à 12 126 €

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 -section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

5°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations à vocation sociale ou de service

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale des Anciens Elèves du Bourg	70 €	. F.G.R.C.F.	136 €
. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage ...	1 151 €	. UASPA	100 €
. Club de l'Age d'Or	880 €	. ACMG	150 €
. « Du Vieux Volant au Pot Percé »	250 €		

Le montant desdites subventions ressort à 2 737 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

6°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations de quartier

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale des Habitants de Monbusc	240 €
. Association Bellevue et Quartiers Est	450 €
. Association Rue Champagne	150 €
. Comité des Amis et Voisins Rue Toulouse Lautrec	150 €
. Comité de Fêtes de Dolmayrac	450 €
. Comité des Fêtes de Ganet	450 €

Le montant total desdites subventions ressort à 1 890 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

7°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations d'Anciens Combattants

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre CATM	136 €	. UNC 47	136 €
. UDSOR 47-32	136 €	. FNACA	136 €

Le montant total desdites subventions ressort à 544 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

8°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations caritatives et sociales

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Association des Paralysés de France	100 €	. ADEPAPE 47	100 €
. Association pour la Prévention Routière	150 €	. ADOT 47	150 €
. Association Française des Sclérosés en Plaque	80 €	. ALLIANCE 47	150 €
. Association Donneurs de Sang	150 €	. France Alzheimer	200 €
. SOS Surendettement 47	150 €	. Secours Populaire	800 €
. Restaurants du Cœur	200 €	. Secours Catholique	200 €

représentant un montant de 2 430 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

9°) – Epidémie COVID-19 : attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité des associations sportives

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- A.L.P.A.	1 840 €	- Gym Maintien	56 €
- AAPPMA Pêche	60 €	- Pétanque Joyeuse	152 €
- Amicale des Chasseurs	88 €	- Hatha Yoga	32 €
- ASCOPA	140 €	- Passage Football Club	800 €
- A.S.P. Cyclisme	240 €	- Passage Judo Université	640 €
- AS Passage-FC Garonnais ...	180 €	- Tennis de Table Passageois	1 580 €
- A.S.P. Rugby	1 700 €	- Vélivoles de l'Agenais	82 €
- A.S.P. Tennis	2 300 €	- Vélo-Club Le Passage	200 €
- Cercle des Amis du Yoga	32 €	- Vitaform	62 €

Le montant global desdites subventions ressort à 10 184 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

10°) – Epidémie COVID-19 : attribution d’une aide exceptionnelle au redémarrage de l’activité des associations culturelles

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Bibi-Bricolin	22 €	. Le Passage Accueil	88 €
. Ecole de Danse	1 139 €	. Association La Passerelle	28 €
. L'Orange Bleue	1 000 €	. Photo Club Passageois	70 €
. Société Archéologique	88 €		

Le montant total desdites subventions ressort à 2 435 €

- **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

11°) – Epidémie COVID-19 : attribution d’une aide exceptionnelle au redémarrage de l’activité des associations de quartier

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Amicale des Habitants de Monbusc	48 €
. Association Bellevue et Quartiers Est	90 €
. Association Rue Champagne	30 €
. Comité des Amis et Voisins Rue Toulouse Lautrec	30 €
. Comité de Fêtes de Dolmayrac	90 €
. Comité des Fêtes de Ganet	90 €

Le montant total desdites subventions ressort à 378 €

- **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

12°) – Epidémie COVID-19 : attribution d’une aide exceptionnelle au redémarrage de l’activité des associations d’anciens combattants

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre CATM	27 €	. FNACA	27 €
. UDSOR 47-32	27 €	. UNC 47	27 €

Le montant global desdites subventions ressort à 108 €.

- **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

13°) – Epidémie COVID-19 : attribution d’une aide exceptionnelle au redémarrage de l’activité des associations à vocation sociale ou de service

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage	230 €	. Club de l’Age d’Or	176 €
. Association Climatologique ACMG	30 €	. F.G.R.C.F.	27 €
. « Du Vieux Volant au Pot Percé »	50 €	. UASPA	20 €
. Amicale des Anciens Elèves du Bourg	14 €		

Le montant global desdites subventions ressort à 547 €.

- **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

14°) – Epidémie COVID-19 : attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité des associations sociales et caritatives

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Association Française des Sclérosés en Plaque	16 €	. ADEPAPE 47	20 €
. ALLIANCE 47	30 €	. ADOT 47	30 €
. Association Donneurs de Sang	30 €	. APF France Handicap	20 €
. Association pour la Prévention Routière	30 €	. France Alzheimer	40 €
. SOS Surendettement 47	30 €		
. Restaurants du Cœur	200 €	. Secours Catholique	200 €
. Secours Populaire	400 €		

Le montant global desdites subventions ressort à 1 046 €.

- **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

15°) – Association PerBacco : demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association PerBacco une subvention exceptionnelle de 500 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

16°) – Amicale des Chasseurs du Passage : demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Amicale des Chasseurs du Passage une subvention exceptionnelle de 350 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

17°) – Association pour la Gestion de la Réserve Naturelle de la Frayère d'Alose : demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association pour la Gestion de la Réserve Naturelle de la Frayère d'Alose une subvention exceptionnelle de 360 € dans le cadre des Journées Nature organisées par la Région Nouvelle-Aquitaine ; étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal et que l'association s'engage à rembourser cette subvention en cas d'annulation de cette manifestation.

18°) – Comité des Fêtes de Dolmayrac : demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer au Comité des Fêtes de Dolmayrac une subvention exceptionnelle de 1 000 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal et que l'association s'engage à rembourser cette subvention en cas d'annulation de cette manifestation.

19°) – Epidémie COVID-19 – Restaurant « La Passerelle » place de la République : remise loyers

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de renoncer à la recette afférente aux loyers des mois d'avril et de mai 2020 (soit un montant de 300 €) se rapportant à la mise à disposition à titre onéreux du local municipal hébergeant le restaurant « La Passerelle » - place de la République, exploité par Monsieur Alexis JACQUOT,
- d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à établir un certificat administratif d'exemption en tant que pièce justificative devant être fournie à cet effet, aux services de la Trésorerie d'Agen-municipale.

20°) – Epidémie COVID-19 – Crédit-bail immobilier Commune/M. Auberge Société Prochocs : projet d'avenant

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 prévoyant le décalage de 5 mois du premier paiement du loyer afférent audit crédit-bail immobilier, qui interviendrait par conséquent à compter du 5 octobre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves Charles – Notaire, l'avenant n°1 à intervenir et toutes pièces afférentes.

21°) – Projet de Décision Modificative n°1

Le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter le projet de décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :

. Section de FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 12 207 €
- Recettes : 12 207 €

. Section d'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

22°) – Convention servitude de passage avec la Société ENEDIS – Chemin de Malakoff

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec la Société ENEDIS la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

23°) – Association « Les Vitrines Passageoises » : demande de subvention annuelle de fonctionnement

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer pour 2020 à l'association « Les Vitrines Passageoises » une subvention de fonctionnement de 2 300 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

24°) – Compte administratif 2019 de la Commune – Affectation des résultats : modification délibération du 10 mars 2020

Le Conseil municipal DÉCIDE :

- de rapporter la délibération n°2020-33 du 10 mars 2020,
- d'affecter une partie du résultat de la Section de Fonctionnement en réserve (article 1068), soit 2 027 416,86 €, afin de couvrir le déficit ou besoin de financement de la Section d'Investissement et de reprendre le solde, soit 1 950 365,00 € en report de fonctionnement (article 002).

25°) – Rapport d'activité 2018 de l'Agglomération d'Agen

Le Conseil municipal PREND ACTE qu'il lui a été présenté le rapport d'activité 2018 de l'Agglomération d'Agen, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 C.G.C.T..

26°) – Travaux de rénovation thermique dans les bâtiments des groupes scolaires Ferdinand Buisson et Edouard Lacour : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Etat, pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments des groupes scolaires Ferdinand Buisson et Edouard Lacour, une subvention au titre de la D.E.T.R. 2020, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 51 000 € H.T..

